

Projet de rapport quotidien
Jour 3 – Jeudi 26 mai (Séance de l'après-midi)

15:30 – 19:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 12 de l'ordre du jour : Examen du Règlement intérieur

1. Le Secrétariat présente le document SC59 Doc.12, notant qu'il s'agit d'une mise à jour du document d'origine, préparé pour la 58^e Réunion du Comité permanent par le Secrétariat et la Conseillère juridique Ramsar.
2. Au cours de la discussion, les participants estiment que cette question doit faire l'objet de travaux plus approfondis.
3. La Suisse et l'Uruguay interviennent dans la discussion.

Décision SC59/2022-16 : Le Comité permanent prend note du document SC59 Doc.12.

Point 13 de l'ordre du jour : Examen de toutes les résolutions et décisions précédentes

4. Le Secrétariat présente les documents SC59 Doc.13, SC59 Doc.13.1, SC59 Doc.13.2 et SC59 Doc.13.3, notant qu'il s'agit de réponses à plusieurs décisions du Comité permanent et demandant des orientations sur le meilleur moyen de procéder dans l'examen des résolutions et décisions précédentes.
5. Au cours de la discussion, les participants remercient le Secrétariat pour les travaux entrepris à ce jour. Ils reconnaissent l'ampleur et la complexité de la tâche et s'inquiètent de la possibilité que la poursuite des travaux n'exerce des pressions indues sur les ressources et les capacités du Secrétariat. Ils estiment que le document SC59 Doc.13.2 *Projet de liste des résolutions effectivement caduques* pourrait être communiqué à la COP14 pour examen.

Décision SC59/2022-17 : Le Comité permanent décide de communiquer le document SC59 Doc.13.2 *Projet de liste des résolutions effectivement caduques* à la COP14 pour examen.

Décision SC59/2022-18 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de préparer des options en vue de poursuivre l'étude de toutes les résolutions et décisions précédentes pour examen à la COP14. Le document devrait contenir :

- des options en vue de prioriser le regroupement des résolutions par thèmes, y compris mais sans s'y limiter, d'établir un classement à partir d'une liste de thèmes identifiés, ou d'entreprendre un exercice de regroupement associé à de nouvelles résolutions ;

- **une estimation du calendrier et des ressources requises pour que le Secrétariat puisse entreprendre ces travaux.**

Le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer un projet de résolution comprenant les éléments ci-dessus pour examen et approbation à la COP14.

Point 17.1 de l'ordre du jour : Rapport de la Présidente du Groupe de surveillance des activités de CESP

6. La Suède, qui préside le Groupe de surveillance des activités de CESP, présente le document SC59/2022 Doc.17.1, notant que son annexe 2 contient le texte d'un projet de résolution sur la nouvelle approche de CESP. Ce texte s'appuie sur les résultats d'une enquête auprès des Correspondants CESP, résumée dans l'Annexe B du document.
7. Au cours de la discussion, le rapport est accueilli très favorablement et la Suède reçoit des remerciements pour ses travaux. L'appui à la nouvelle approche de CESP décrite dans le rapport est général. Des préoccupations sont soulevées concernant l'utilisation de l'expression « solutions fondées sur la nature » dans le projet de résolution. Certains participants déclarent que cette expression devrait être supprimée ou remplacée par l'expression « approches fondées sur les écosystèmes ». D'autres participants souhaitent maintenir l'expression « solutions fondées sur la nature ». Des préoccupations sont également soulevées concernant les changements dans la gouvernance inclus dans le projet de résolution proposé. Certains participants considèrent que ces changements vont au-delà du mandat du rapport et souhaitent qu'ils soient supprimés.
8. Après plus amples discussions, le Comité convient que le projet de résolution pourrait être communiqué à la COP14 pour examen, si l'expression « solutions fondées sur la nature » est remplacée par « solutions fondées sur la nature/approches fondées sur les écosystèmes » entre crochets et si les références à la gouvernance sont également placées entre crochets.
9. Le Président du Comité permanent demande à tous ceux qui sont intervenus de communiquer leurs commentaires au Secrétariat afin qu'une version révisée du projet de résolution puisse être préparée.
10. L'Australie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, la France en sa qualité de Présidente de l'Union européenne, l'Indonésie, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suède et la Suisse interviennent dans la discussion.

Point 16 de l'ordre du jour : Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales

11. Le Secrétariat présente le document SC59/2022 Doc.16. Il s'agit d'une mise à jour du document SC59 Doc.16, dont l'annexe contient le texte d'un projet de résolution. Le Secrétariat note que le mémorandum d'accord (MoU) entre la Convention de Ramsar et la Convention sur la diversité biologique a expiré. La préparation d'un nouveau MoU et d'un plan de travail conjoint dépendra des résultats relatifs au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
12. Au cours de la discussion, une Partie reconnaît les mesures prises par le Secrétariat pour collaborer avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, ce qui augmente la visibilité de la Convention. Il est proposé d'amender le projet de résolution figurant

dans l'annexe du document SC59 Doc.16. D'autres participants indiquent ne pas pouvoir prendre de décision relative aux amendements proposés tant qu'ils n'ont pas pu les examiner plus rigoureusement.

13. Le Président demande aux Parties intéressées de conduire les consultations et de communiquer les amendements proposés au Secrétariat afin qu'ils puissent être distribués pour permettre aux participants de les examiner de plus près.
14. La Belgique, le Brésil, la Colombie, la France en sa qualité de Présidente de l'Union européenne, le Japon, le Mexique et la Suisse interviennent dans la discussion.

Point 18 de l'ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour 2022

15. Le Secrétariat présente le document SC59/2022 Doc.18, contenant le Plan annuel intégré du Secrétariat pour 2022 en tant qu'extension du Plan triennal approuvé pour 2019-2021, notant que cette extension est le résultat du report de la COP14.

Décision SC59/2022-19 : Le Comité permanent prend note du Plan annuel intégré du Secrétariat pour 2022 qui figure dans le document SC59/2022 Doc.18 et l'approuve.

Point 27 de l'ordre du jour : Examen des éventuelles conséquences des modifications de l'environnement de 20 Sites Ramsar d'Ukraine du fait de l'agression par la Russie

16. L'Ukraine lit une déclaration à haute voix concernant ce point de l'ordre du jour et demande qu'elle figure intégralement dans le rapport de la réunion. Cette déclaration est donc annexée au présent rapport.
17. Au cours de la discussion, différentes opinions sont exprimées. Certains participants soutiennent fermement la déclaration de l'Ukraine ; d'autres la contestent, estimant qu'il n'est pas approprié de discuter de cette question et que cela distrait la Convention de l'accomplissement de son mandat. Les participants sont d'accord pour dire que, lorsque les conditions le permettront, l'état des Sites Ramsar en question devra être évalué et des mesures devront être prises pour les restaurer, si nécessaire.
18. L'Algérie, l'Australie, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France en sa qualité de Présidente de l'Union européenne, le Japon, la République islamique d'Iran et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord interviennent dans la discussion.

Décision SC59/2022-20 : Le Comité permanent prend note de l'intervention de l'Ukraine.